

## NOTICE D'INFORMATION BIO DISCOVERY

<b>FORME JURIDIQUE</b>	: FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES Livre II, Titre I, Chapitre IV du Code monétaire et financier
<b>DÉPOSITAIRE</b>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<b>CONSERVATEUR</b>	: CREDIT AGRICOLE TITRES
<b>SOCIÉTÉ DE GESTION</b>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS
<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	: MAZARS & GUERARD

### AVERTISSEMENT

La COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux F.C.P.R. (fonds communs de placement à risques) ; au moins 50 % de l'actif est constitué de titres donnant accès directement ou indirectement au capital de sociétés ou de titres participatifs non négociés sur un marché réglementé ou cotées sur un marché de valeurs de croissance.

La COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE attire l'attention sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

### CARACTERISTIQUES FINANCIERES

#### *Orientation des placements :*

Le fonds investira prioritairement dans les sociétés ayant leur activité principale dans le secteur des Sciences de la Vie reprenant les axes de recherche de l'Institut Pasteur, c'est à dire 1) la pharmacie, 2) le vaccin, 3) le diagnostic, 4) l'environnement et 5) l'hygiène.

Les investissements dans des sociétés non cotées auront pour cibles des entreprises à technologies innovantes situées en phase d'amorçage, de première expansion ou de développement, et susceptibles d'une sortie sous deux à trois ans. Le solde sera investi suivant les opportunités dans des sociétés non cotées ou sur les marchés de valeur de croissance. Le fonds collaborera avec l'« incubateur » créé par l'Institut Pasteur qui proposera des investissements potentiels dans des sociétés en situation d'amorçage.

Les prises de participation minoritaires dans les sociétés françaises, innovantes et de moins de 7 ans d'âge dont le siège social et la majorité des emplois sont situés sur le territoire français, représenteront au moins 50 % des investissements.

La taille des entreprises visées ira depuis la création jusqu'à quelque centaines de millions d'Euros de chiffre d'affaires. La zone géographique privilégiée pour les sociétés non cotées sera l'Union Européenne. Ceux-ci représenteront au moins 75 % des investissements réalisés.

Le partage des investissements entre les fonds gérés par EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS s'effectuera comme suit :

- pour les sociétés relevant du secteur de l'internet, des télécoms, des services informatiques, bio-technologie ou autres secteurs particuliers, partage au prorata des actifs, sauf dans les cas de priorités données aux Fonds dédiés à ces secteurs, ou zones géographiques.  
Pour les sociétés du secteur bio-technologique en phase d'amorçage, la priorité sera donnée à BIO DISCOVERY.  
Pour les sociétés hors phase d'amorçage, le partage se fera au prorata des actifs entre les fonds sectoriels spécialisés.
- pour les sociétés relevant d'autres secteurs, ainsi que pour les sociétés de ces secteurs dont l'introduction est envisagée à courte échéance, les FCPR dont l'objet est l'investissement dans des entreprises en situation de pré-IPO sont prioritaires et investissent chacun au prorata de leur actif.
- les dossiers éligibles aux critères de l'innovation seront attribués en priorité aux FCPI.

L'application de ces règles est subordonnée au respect des règles prudentielles applicables aux FCPR.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de liquidation d'un Fonds, du manque de liquidité dans le Fonds, ou durant une période de souscription ou de désinvestissement.

Les co-investissements et les co-désinvestissements se font dans la philosophie du « pari-passu ».

BIO DISCOVERY pourra investir dans une société déjà détenue par d'autres fonds gérés par EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS. Dans ce cas, l'investissement devra bénéficier des mêmes conditions qu'un investisseur tiers intervenant de manière significative.

Il est rappelé que le Fonds ne peut investir plus de 35 % de son actif dans un même O.P.C.V.M., qu'il ne peut employer en titres d'un même émetteur plus de 10 % de son actif net (sous réserve des dispositions transitoires applicables), ni détenir plus de 35 % du capital ou des droits de vote d'un même émetteur.

. **Catégories de Parts** : Les parts de copropriété sont divisées en :

- parts A, d'une valeur initiale de 150 Euros,
- parts B, d'une valeur initiale de 150 Euros.

Les parts A ouvrent droit :

- à une quote part de l'actif net du Fonds, tel que défini à l'article 10.2 du règlement,
- à quatre-vingt pour cent (80%) du solde de liquidation tel que défini à l'article 10.2 du règlement.

Les parts B ouvrent droit :

- à une quote part de l'actif net du Fonds tel que défini à l'article 10.2 du règlement,
- à vingt pour cent (20%) du solde de liquidation, s'il est positif, tel que défini à l'article 10.2 du règlement.

Il sera émis 250 parts B, réservées aux fondateurs.

. **Affectation des revenus** : Le Fonds capitalise le résultat distribuable.

. **Distribution d'une fraction de l'actif** : A partir du 1er janvier 2004, la Société de Gestion peut à tout moment décider la distribution partielle d'actifs du Fonds en espèces.

. **Souscripteurs concernés** : Les souscriptions sont ouvertes aux personnes physiques, aux personnes morales et aux FCPR, jusqu'au 27 décembre 2002.

. **Fiscalité** : Tout porteur de parts peut obtenir sur simple demande auprès de la société de gestion, une note détaillant la fiscalité applicable aux FCPR.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

. **Durée de vie** : 8 ans, soit à la clôture de l'exercice 2008, prorogeable deux fois un an.

. **Date de clôture de l'exercice** : Elle est fixée au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2001.

. **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est calculée le dernier jour de bourse de chaque mois. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de PARIS BOURSE S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

. **Conditions de souscription** : Les souscriptions sont intégralement libérées le jour de la souscription et sont exécutées sur la dernière valeur liquidative connue.

La souscription minimale, par souscripteur, est de cinquante (50) parts A, soit initialement 7.500 Euros.

. **Commission de souscription** : 4 % maximum, négociable, non acquise au Fonds.

. **Conditions de rachat** : Aucune demande de rachat n'est recevable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les rachats sont exécutés sur la valeur liquidative suivant la demande de rachat.

. **Commission de rachat** : Néant.

. **Cessions** : Elles sont possibles à tout moment avec ou sans l'intervention de la Société de Gestion.

. **Frais de gestion** : Montant annuel maximum :

- 2,8 % net de taxes calculé sur la base de l'actif net constaté lors de chaque calcul de valeur liquidative, et versé mensuellement à la Société de Gestion.

- 100.000 Euros maximum par an seront à la charge du Fonds provisionnés mensuellement en fonction des dépenses et versés à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice.

. **Libellé de la devise de comptabilité** : Euro.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU DEPOSITAIRE	: 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	: Tour Framatome - 92084 LA DEFENSE CEDEX 16
LIEU OU MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (PARIS) sur Minitel : 3617 TRESOR6 et sur le site internet <i>www.lcf-rothschild.fr</i>

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du FCPR et le dernier document d'information périodique sont disponibles auprès de l'établissement promoteur et de la Société de Gestion.

DATE D'AGREMENT DE L'O.P.C.V.M. PAR LA COMMISSION	: le 2 octobre 2000
DATE D'EDITION DE LA NOTICE D'INFORMATION	: le 11 décembre 2003
DATE DE CONSTITUTION	: le 2 novembre 2000

M.A.J. : Novembre 2000

22-12-2000

16-08-2001

06-05-2002

11-12-2002

30-06-2003

11-12-2003